

« Autour du manuscrit préparatoire de *Souvenirs de la cour d'assises* d'André Gide :
Des archives entre droit et littérature »,
Séances 2025-2026 de l'Académie Montesquieu,
8 décembre 2025
Ophélie Colomb

La genèse d'une découverte fortuite

Les travaux de recherche dont sont issus cette conférence, s'inscrivent dans la branche « droit dans la littérature » des études « Droit & Littérature »¹. Cependant, leur ambition est de dépasser la simple mise en évidence des thèmes juridiques et judiciaires dans la littérature pour mieux rendre efficiente sa valeur historique² ; et plus précisément, sa valeur historico-juridique. Pour le dire autrement, il s'agit de démontrer l'historicité juridique de la littérature, c'est-à-dire en quoi la littérature témoigne d'une juridicité historique nous renseignant sur la connaissance, la pratique et la réception des droits du passé ou de la pensée juridique.

Pour ce faire, il s'agit de mobiliser des sources à la fois littéraires (correspondances, textes imprimés, archives personnelles d'écrivains, etc.), juridiques (lois, ordonnances, débats parlementaires, etc.) et judiciaires (dossiers de procédures, archives de procès, etc.) pour appréhender un objet « la justice textualisée dans la littérature », et ce en tâchant de ne pas hiérarchiser ces sources selon qu'elles s'inscrivent dans les sources classiques et traditionnelles de la discipline de l'histoire du droit.

Aussi, il s'agit d'entreprendre une démarche historienne du droit en *remontant doublement à la source* : c'est-à-dire, d'une part remonter à la source du droit ou des pratiques juridiques et judiciaires, en consultant par exemple des fonds d'archives judiciaires ciblées ; et d'autre part, dans une démarche littéraire, remonter à la source du geste d'écriture et des intentions de l'auteur. Pour réaliser cela, il convient d'aller *au-delà* du sens que l'on retient communément de la littérature, notamment dans sa matérialité figée de l'imprimé, pour au contraire se pencher sur les avant-textes, les manuscrits et donc utiliser les méthodes de la génétique textuelle.

Lorsque j'ai entrepris d'étudier *Souvenirs de la cour d'assises* de Gide, je pensais que tout avait déjà été écrit ; puisque c'est un texte qui a largement été commenté par des littéraires, par des juristes et par des chercheurs des études « Droit & Littérature ». Or, aucun des travaux portant sur ce texte ne s'est interrogé sur l'existence d'un manuscrit, alors même que son contexte de production l'y invite. Puisque *Souvenirs de la cour d'assises* est un texte témoignant du vécu de l'auteur comme juré d'assises en mai 1912, on peut supposer que les premiers états du texte seront constitués de notes prises dans le prétoire témoignant d'une écriture singulière entre droit et littérature.

Il s'est avéré qu'un manuscrit existe pourtant, manuscrit préparatoire jamais mentionné et analysé auparavant. C'est ainsi que presque fortuitement, j'ai mis la main sur ces feuillets d'un autre siècle, conservés alors aux Archives de la Fondation Catherine Gide³.

¹ Françoise Michaut, « Le mouvement *Droit et Littérature* dans le développement d'une science du droit aux États-Unis », *Clio@Themis* [En ligne], 7 | 2014, URL : <http://journals.openedition.org/cliothemis/1638> ; François Ost, « Droit et littérature : variété d'un champ, fécondité d'une approche » [En ligne], *Rewue juridique Thémis de l'Université de Montréal*, vol. 49, n°1, 2015, p. 3-33.

² Judith Lyon-Caen, *La griffe du temps. Ce que l'histoire peut dire de la littérature*, Paris, Gallimard, 2019.

³ En 2025, la Fondation Catherine Gide a fait don de ses archives aux Archives littéraires suisses. Le manuscrit se trouve dorénavant conservé à Berne. Voir Ambre Philippe, « Les Archives d'André Gide “à l'abri de la mort” » [En ligne], Dossier « Boîte 01 », *Les Carnets Gide*. <https://fondation-catherine-gide.org/actualites/les-archives-dandre-gide-labri-de-la-mort>

Souvenirs de la cour d'assises : de l'expérience à l'imprimé

La genèse de *Souvenirs de la cour d'assises* a partie liée avec un désir d'expérience. En effet, Gide avait voulu fortement voir son nom inscrit sur les listes destinées à constituer les jurys d'assises : il insistait depuis plusieurs années auprès du maire de Cuverville, quand en mai 1912 arrive enfin la convocation⁴. En 1949, Gide répondait aux questions de Jean Amrouche à propos de cette « expérience profonde, intime⁵ » qu'il avait cherchée à éprouver :

« Il est certain que cela a été pour moi une expérience fort importante. Je l'avais souhaitée – je crois que je l'ai écrit ou donné à entendre – ; j'avais souhaité être juré. J'ai attendu d'être nommé, puisque c'est le hasard qui nomme, j'ai attendu, je crois, six ans. J'estime que c'est une expérience que tous les romanciers devraient faire, absolument, je l'ai dit, comme on fait une classe de rhétorique ou de philosophie. De prendre contact direct et actif avec les tribunaux, je crois que c'est une expérience irremplaçable et de se sentir des responsabilités en la circonstance.⁶ »

C'est avec un an de décalage, après avoir achevé *Les Caves du Vatican* (1914), que Gide entreprit de transformer en récit ses notes prises en mai 1912. Le 2 juillet 1913, il écrit dans le *Journal* : « Je me suis occupé ces jours derniers à mettre au net mes *Souvenirs de la cour d'assises*. C'est je crois un très bon exercice et j'y prends un grand intérêt.⁷ »

La première version imprimée de *Souvenirs de la cour d'assises* a été publiée en 1913 dans *La NRF* en deux livraisons successives, en novembre (chapitres I à V)⁸ puis en décembre (chapitres VI à IX)⁹. Cette publication est expurgée de l'interrogatoire du violeur de Y. D. (initiales de la victime), ainsi que de certaines descriptions du viol¹⁰. Quelques semaines après, en 1914, le texte est repris en volume aux Éditions de la NRF, augmenté d'un appendice. Il s'agit de l'article publié par Gide dans *L'Opinion* le 25 octobre 1913 en réponse à une enquête intitulée « Les Jurés jugés par eux-mêmes ». Cette édition en volume connaît deux versions distinctes : une édition courante reprenant le texte expurgé tel que publié dans *La NRF* en 1913 et une édition originale limitée à soixante-dix exemplaires (dont vingt hors commerce lettrés de A à T) donnant un texte intégral ; c'est-à-dire comprenant les interrogatoires de la première affaire de viol relatée. En 1924, la réédition du texte reprend la version expurgée. L'édition de 1934 dans le tome VII des *Œuvres complètes*¹¹ suit quant à elle le texte intégral, qui va devenir le texte définitif¹².

Le manuscrit préparatoire : une archive entre droit et littérature

⁴ Roman Wald-Lasowski, « Souvenirs de la cour d'assises », *Bulletin des Amis d'André Gide*, n°114-115, avril-juillet 1997, p. 173.

⁵ André Gide et Jean Amrouche, « Problème de la justice *Souvenirs de la cour d'assises – Lafcadio – La guerre Blake et Whitman* », in *André Gide. Qui êtes-vous ?*, Paris, La Manufacture, 1987, p. 226.

⁶ *Ibid.*, p. 225.

⁷ André Gide, *Journal, tome I : 1887-1925*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2009, p. 747.

⁸ André Gide, *Souvenirs de la Cour d'Assises (I)*, *La NRF*, 1^{er} novembre 1913, 5[°] année, n°59, p. 665-700.

⁹ André Gide, *Souvenirs de la Cour d'Assises (fin)*, *La NRF*, 1^{er} décembre 1913, 5[°] année, n°60, p. 893-933.

¹⁰ Premier procès de viol du récit, relaté dans la livraison de novembre 1913.

¹¹ André Gide, *Œuvres complètes*, tome VII, Paris, NRF, 1934, p. 1-99.

¹² Cependant, les éditions récentes du texte chez d'autres éditeurs reprennent le texte expurgé.

Le manuscrit préparatoire de *Souvenirs de la cour d'assises* est fait d'enveloppes et de liasses de documents composites (notes, correspondances, coupures de presse, carte de visite, etc.) ; dont le classement chronologique contient lempreinte à la fois de Gide et de l'archiviste. Quatorze enveloppes et liasses sont savamment agencées pour reconstituer temporellement, prosaïquement et factuellement les onze journées passées à la cour d'assises de Rouen en mai 1912. On dénombre une soixantaine de feuillets.

Gide utilise la plume ou le crayon, ainsi que des papiers de moindre qualité pour les notes qu'il prend dans le prétoire. Les descriptions physiques et les origines sociales des accusés ainsi que les faits qui leur sont reprochés sont griffonnés à la hâte sur des feuilles souples et fines, parfois lignées, et même arrachées d'un cahier d'écolier. Certains états plus avancés du texte – en réalité cela concerne une seule affaire – sont rédigés quant à eux sur du papier au grain supérieur, témoignant d'une écriture *a posteriori*. En effet, il faut ici préciser que le manuscrit qui nous est parvenu est celui de la première strate d'écriture. Il manque les étapes entre les premiers brouillons – c'est-à-dire les notes prises en mai 1912 dans le prétoire – et l'imprimé : à savoir, des feuillets qui témoigneraient d'une mise au net ainsi que les épreuves corrigées par Gide.

Souvenirs de la cour d'assises est un texte marqué par une thématique peu partagée dans l'histoire littéraire : cette œuvre relate le vécu de Gide en prise avec la justice, celui d'avoir été juré d'assises au début du XX^e siècle. Le manuscrit préparatoire est à cet égard encore plus fortement marqué par le sceau de l'originalité : il s'agit de notes témoignant de la pratique judiciaire du début du XX^e siècle (« le droit en action »), notes destinées aussi à devenir littérature. Ce faisant, ces notes forment une source hybride : en ce qu'elles figent un instantané du prétoire, elles peuvent être considérées comme une source pour l'historienne du droit s'intéressant aux pratiques de la justice pénale à partir du point de vue de celles et ceux qui y contribuent ; en ce qu'elles donnent à voir les premières strates d'écriture du texte en devenir, elles constituent une source littéraire pour les généticiens, conservée dans les archives personnelles de l'écrivain.

Situer le point de vue de l'écrivain dans le prétoire : Gide spectateur ou acteur de la justice

Dans la version imprimée de *Souvenirs de la cour d'assises*, il n'est pas toujours aisément de situer d'où écrit Gide pour chacune des affaires qu'il relate. Est-ce depuis le banc des jurés ou depuis celui du public ? La réponse à cette question détermine ce qu'il peut voir, apercevoir ou perdre de vue, et *in fine* restituer dans son récit.

Les Archives départementales de Seine-Maritime disposent dans leur fonds iconographique de tirages photographiques donnant à voir l'agencement et le décorum de ce tribunal au patrimoine exceptionnel (Fig. n°1). En se rapportant à ceux-ci, on peut aisément imaginer Gide siégeant parmi les jurés tout à fait à droite du prétoire ou apprécier la perspective qui était la sienne assis parmi le public. Ainsi, on cerne mieux la proximité physique de l'écrivain-juré d'assises avec les accusés et les témoins placés au centre du prétoire lors de leur interrogatoire. Dans le manuscrit, cette proximité des jurés avec les accusés se lit dans les descriptions physiques détaillées qu'en livrent Gide. Assis parmi le public, l'écrivain ne pouvait, au contraire, voir distinctement les visages des accusés, qui tournaient le dos à l'auditoire lors de leur interrogatoire. Cela est d'ailleurs flagrant s'agissant de l'affaire de l'infanticide relatée dans *Souvenirs*. Dans les notes manuscrites qui lui sont consacrées, Gide ne donne qu'une description sommaire de Rachel en nous livrant seulement son habillement : « Elle porte sur un corsage noir, un chale [sic] de laine blanche [ms] ». Comme l'archive judiciaire a pu le confirmer, il s'avère que pour cette affaire, Gide n'était pas juré.

En effet, les Archives départementales de Seine-Maritime disposent de quelques documents concernant la session d'assises à laquelle Gide a participé. Ces archives contiennent notamment un tableau de la répartition des jurés pour chacune des affaires inscrites au rôle qui s'est avéré très précieux pour confirmer la situation de l'écrivain dans l'espace du prétoire (Fig. n°2). Grâce à cette

archive, entièrement manuscrite, on constate qu'il fut juré d'assises pour quinze des vingt-trois affaires inscrites au rôle pour cette session, se plaçant en tête des jurés ayant le plus siégé.

Cette archive judiciaire, en plus de la photographie, s'est révélée être un document clef pour déterminer d'où écrivait Gide : du banc des jurés ou de celui du public. En rendant tangible la présence de l'écrivain, en le faisant naviguer d'un banc à l'autre (ce que la photographie rendait déjà sensible), elle offre de nouvelles perspectives d'analyses des critiques formulées par Gide quant à la mécanique judiciaire et à ses acteurs, notamment les jurés. En effet, elle permet de situer matériellement l'écrivain dans le prétoire ce qui induit sa posture critique : acteur (« aider à rendre¹³ » la justice) ou spectateur (« écouter rendre la justice¹⁴ »), sans pour autant que celle d'acteur n'efface celle de spectateur/observateur ; en même temps qu'il participe à la justice, Gide l'observe et l'écoute. Cependant, être impliqué dans le jugement le conduit à davantage mettre en lumière, de manière subjective, les difficultés concrètes et pratiques à rendre celui-ci ; alors qu'être simplement présent dans l'auditoire lui donne le recul nécessaire pour observer ce qui se joue dans l'entièreté du prétoire.

Éprouver l'exactitude des crimes et des peines

Sur chacune des enveloppes contenant les feuillets du manuscrit préparatoire, Gide inscrit le ou les crimes pour lesquels les accusés ont été jugés (Fig. n°3). Rarement, il inscrit sur les enveloppes la peine qui fut prononcée à l'issue du procès (Fig. n°4). Si l'on cherche dans les feuillets du manuscrit, exceptionnelles sont aussi les mentions des peines prononcées : Gide note que pour Huile et Bioulès « le tribunal décida de la peine assez forte (6 ans de prison et 10 d'interdiction de séjour) [ms] » et pour Élouart « travaux forcés à perpétuité [ms] ». Sur l'un des feuillets du procès des vols de la gare de Sotteville-lès-Rouen, on remarque également l'indication des peines prononcées pour quatre des accusés ; celles-ci semblent avoir été ajoutées ultérieurement. Gide inscrit devant le nom des accusés : « ac [ms] » ou « acq. [ms] » pour « acquitté » ou « pas sév [ms] » pour une peine supposée « peu sévère ».

Il reste que le devenir très concret des accusés – c'est-à-dire leur condamnation impliquant l'entrave de leur corps pour un temps plus ou moins long – n'a pas été un élément que Gide consigne et fixe sur le papier et dans sa mémoire en mai 1912. Pourtant, dans la version imprimée du texte, on remarque qu'il clôt le récit de la plupart des affaires par la peine prononcée par la Cour. Il a donc ajouté, entre sa prise de notes en mai 1912 et la version imprimée du texte, les peines subies par les accusés. N'ayant pas noté sur ses feuillets les peines prononcées, où Gide a-t-il pu retrouver ces informations au moment de la mise au net plus d'un après l'expérience ? Certainement dans les pages du *Journal de Rouen* qui accompagnent les feuillets du manuscrit et dans lesquelles se lisent les peines effectivement prononcées par la Cour.

Il reste que, en mai 1912, Gide n'a pas noté scrupuleusement les peines effectivement décidées par les magistrats sur ses feuillets ; tandis que pour les crimes, il inscrit consciencieusement les qualifications juridiques retenues sur les enveloppes composant le manuscrit. Cette absence dans le manuscrit des peines prononcées s'explique certainement en raison du moment où Gide griffonne ses notes : celles-ci sont consignées sur des feuillets pendant les audiences, et donc avant le prononcé de la peine. Cela laisse donc supposer que l'écrivain ne reprend pas ses notes pour y inscrire les peines une fois celles-ci prononcées (sauf pour les quelques cas cités précédemment).

Le recours à la presse : un appui documentaire pour combler les vides du manuscrit

S'agissant de l'élaboration de *Souvenirs de cour d'assises*, l'appui documentaire est manifeste puisque le manuscrit est accompagné de coupures du *Journal de Rouen* datées de mai 1912. À côté de cette

¹³ André Gide, *Souvenirs de la cour d'assises*, in *Souvenirs et voyages*, Paris, Gallimard, 2001, Bibliothèque de la Pléiade, p. 9.

¹⁴ *Ibid.*

présence matérielle, la version imprimée témoigne textuellement, mais discrètement, de cet usage documentaire : on dénombre seulement sept variations textuelles explicites et de natures différentes relatives à la presse. Par le biais de citations, d'allusions ou de renvois, Gide semble inclure son récit dans un réseau médiatique qui lui est contemporain.

Onze coupures ont été glissées et classées chronologiquement dans les différentes enveloppes du manuscrit. À partir de ce décompte, on remarque que toutes les rubriques « Tribunaux » du *Journal de Rouen* relatant les audiences de la session d'assises de mai 1912 n'ont pas été découpées et/ou conservées par Gide : il en manque trois.

Certaines de ces coupures témoignent de la « présence » de Gide : annotations, tirets, tâches d'encre sont autant de détails scripturaux qui invitent à considérer ces coupures comme des documents de genèse, de travail et de création à part entière. D'autres au contraire, ne contiennent *aucune trace* de la « présence » de Gide, mais témoignent néanmoins d'une volonté de conserver et d'archiver *des traces* tangibles de l'expérience.

En scrutant attentivement les papiers jaunis du *Journal de Rouen*, on peut constater que Gide utilise amplement les coupures de journaux qu'il conserve, qu'elles comportent ou non les traces de l'écrivain : le trop peu des notes prises en mai 1912 semble alors être comblé par des matériaux journalistiques prolixes. Par exemple, certains des interrogatoires reproduits dans *Souvenirs de la cour d'assises* sont en réalité ceux qui ont d'abord été retranscrits par le chroniqueur judiciaire.

Conclusion

Le manuscrit préparatoire de *Souvenirs de la cour d'assises* est une source hybride, entre droit et littérature, aux interprétations foisonnantes et presque inépuisables. La simple observation des papiers induit des hypothèses ; la scrutation attentive des ajouts à la hâte emporte son lot de suppositions. Pourtant, ce manuscrit a été négligé, oublié. Est-ce que les chercheurs n'en avaient pas connaissance ou ont-ils renoncer à l'exploiter en raison de son originalité ? Son caractère peu avancé et prosaïque a pu laisser supposer que rien d'intéressant et d'essentiel à la connaissance de l'œuvre ne s'y trouvait. Et pourtant... Comme nous l'avons vu, le manuscrit préparatoire regorge d'éléments intéressants la pratique du droit autant que celle de la littérature, constituant ainsi une archive à partir de laquelle peut s'écrire de multiples récits.



Fig. n°1 : Paul Rosset, Rouen, palais de justice salle des assises, 1936, photographie, tirage argentique noir et blanc, dimensions 23 x 18 cm, cote : 099Fi - Collection de photographies anciennes, Archives départementales de Seine-Maritime.

	13	14	15	17	18	20	21	22	23	24	25	P.P. EC. OI
<i>Carlier Biens femme, femme S. Mme. Yvonne, femme Juste dans le cœur</i>												
1. Mille	R.		x x		x x	x	x x	x x	x x	x x	11	
2. Chigot	O.I.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	10	
3. Lethouzeau	E.P.				x						8	
4. Kuhleppenbach	E.A.	x	x x	x	x	x x	x x	x x	x x	x x	7	
5. Billaud	T.	x	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	10	
6. Hélest	R.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	9	
7. Gommeur	R.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	8	
8. Cochemoz	P.C.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	7	
9. Corme	R.	x	y								6	
10. Vanelin	P.A.	x		x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	5	
11. Casenave	P.A.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	4	
12. Béthiau	O.I.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	3	
13. Tournet	R.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	2	
14. Bourne	P.										1	
15. Gide	P.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	11	
16. Gide	P.A.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	10	
17. Marvegliere	E.C.										8	
18. Hostal	P.A.	x		x		x	x x	x x	x x	x x	6	
19. Jallot	O.M.		x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	5	
20. Recourel	T.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	4	
21. Gréau	T.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	3	
22. Delamare	E.C.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	2	
23. Gemely	R.	x	y								1	
24. Tonchon	R.	x	x x			x x	x x	x x	x x	x x	1	
25. Verdier	O.I.	x	x x	x y x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	0	
26. Berger	O.I.	x	x x	x y x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	1	
27. Dibresse	E.C.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	0	
28. Grimaudet	T.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	1	
29. Dupuis	E.C.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	0	
30. Gibert	P.T.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	0	
31. Delaporte	O.I.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	0	
32. Marguillat	E.I.										0	
33. Bach	T.										0	
34. Previnaire	P.C.										0	
35. Lanty	P.L.	x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	x x	0	
36. Potel	E.C.	x	x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	x x x	0	
37. Guillard	P.T.										0	
38. Jouan	P.C.										0	
39. Voyer	P.C.										0	
40. Gauthier	P.T.										0	

Fig. n°2 : Tableau de répartition des jurés, sans-titre, 1 feuillet grand format manuscrite, 1912, Archives départementales de Seine-Maritime (Rouen), Archives judiciaires Série U, Sous-série 2U : juridictions d'appel et criminelles, cote : 2U/1297.

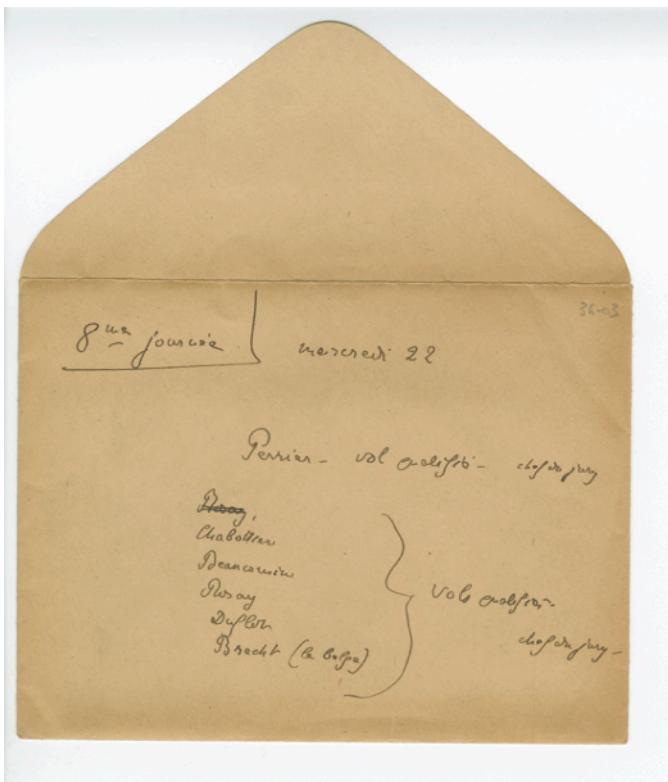


Fig. n°3 : André Gide, Exemple d'enveloppe portant mention des crimes, mai 1912, Rouen, Manuscrit préparatoire de *Souvenirs de la cour d'assises*.

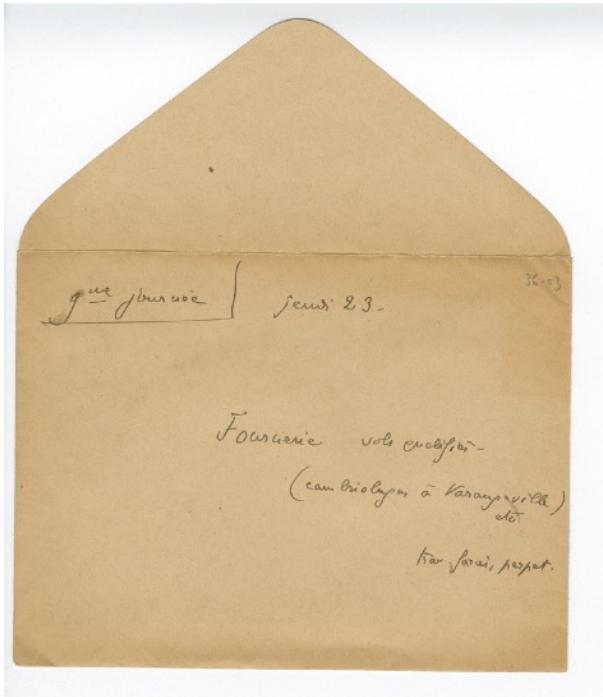


Fig. n°4 : André Gide, Enveloppe portant mention de la peine prononcée pour Fournierie (travaux forcés à perpétuité), mai 1912, Rouen, Manuscrit préparatoire de *Souvenirs de la cour d'assises*.